

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2082

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du **marché nocturne, qui a lieu sur la Place de Wendel côté Halles de Wendel, le 5 septembre 2024**

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du marché nocturne, toute circulation et stationnement seront interdits sur la place de Wendel côté Halles de Wendel du **5 septembre 2024 11h30 au 6 septembre 2024 12h.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et barrières de protection seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 2 septembre 2024

La 1^{ère} Adjointe,



Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 2 septembre 2024, relatif aux **dispositions spéciales de circulation aux abords de la Place de Wendel côté Halles de Wendel durant le marché nocturne**, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 2 septembre 2024

La 1^{ère} Adjointe,

